

FICHER MÉDICAL INFORMATISÉ

DROITS ET LIBERTÉS

✓ Votre service de santé au travail, l'AIST89, dispose d'un système informatique destiné à :

- assurer les convocations aux visites médicales et entretiens infirmiers,
- gérer les dossiers médicaux des salariés,
- réaliser, le cas échéant, des statistiques dans le strict respect du **secret médical***.

✓ **Sauf opposition justifiée de votre part**, les informations recueillies lors de votre consultation font l'objet d'un enregistrement informatique réservé à l'usage de l'équipe médicale (dossier médical).

✓ Conformément aux dispositions de la **Loi Informatique et Libertés** (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), **vous pouvez avoir accès à votre dossier médical** soit en vous adressant à votre médecin du travail, soit en désignant un médecin qui sera alors votre intermédiaire. Cet accès vous permettra d'exercer les droits tels que définis plus particulièrement par les articles 38, 39 et 40 de la Loi du 6 janvier 1978.

* **Le secret médical** "concerne ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est à dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris" (Article 4 du Code de Déontologie Médicale). Il s'impose également aux infirmières et aux assistantes médicales.

"Excepté dans les cas de dérogation, expressément prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venues à la connaissance du professionnel de santé..." (Article L 1110-4 du Code de Santé Publique).